

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes
Dômes Sancy Artense**

Compte-rendu du 08 mars 2024 – 14h
Salle des fêtes de SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 43

Date de la convocation du Conseil : 27 février 2024

PRÉSENTS : M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT, M. Claude BRUT et Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint-Loup) ; M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : M. Claude VINCENT donne pouvoir à M. Gilles ALLAUZE ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; Mme Martine BONY donne pouvoir à M. Loïc PIQUET.

Monsieur David SAUVAT, Maire de St-Sauves, accueille les conseillers communautaires en saluant que c'est la première fois depuis la fusion que le conseil se tient sur sa commune.

Monsieur le Président Alain MERCIER procède ensuite à l'appel des présents et des pouvoirs puis fait valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

FINANCES

[Approbation des comptes administratifs 2023](#)

Monsieur le Président présente les grandes caractéristiques des résultats de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, puis laisse la parole à M. JONQUERES qui expose le détail des comptes 2023. Un diaporama est projeté ; il a également été envoyé aux participants avec le rapport de séance.

Pour le budget principal, il se résume de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL 386	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	941 352,18	432 704,44	0,00	432 704,44	941 352,18
Opérations de l'exercice	6 144 063,57	6 507 716,27	4 516 382,00	4 144 734,32	10 660 445,57	10 652 450,59
TOTAUX	6 144 063,57	7 449 068,45	4 949 086,44	4 144 734,32	11 093 150,01	11 593 802,77
Résultats de clôture		1 305 004,88	-804 352,12			500 652,76
Restes à réaliser	-	-	382 746,00	1 051 822,56	382 746,00	1 051 822,56
Resultat RAR	-	-	669 076,56		669 076,56	
RESULTATS DEFINITIFS		1 305 004,88	-135 275,56			1 169 729,32

Concernant les budgets annexes, les résultats sont les suivants :

Aide à domicile :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE 084	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	128 161,14	0,00	56 426,19	0,00	184 587,33
Opérations de l'exercice	608 436,90	609 489,10	4 045,20	2 656,58	612 482,10	612 145,68
TOTAUX	608 436,90	737 650,24	4 045,20	59 082,77	612 482,10	796 733,01
Résultats de clôture		129 213,34		55 037,57		184 250,91
Restes à réaliser	-	-	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
Resultat RAR	-	-	-15 000,00		-15 000,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		129 213,34		40 037,57		169 250,91

Cap Guéry :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE 085	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	242 206,81	0,00	78 821,58	0,00	321 028,39	0,00
Opérations de l'exercice	240 269,12	285 166,66	62 677,87	52 927,33	302 946,99	338 093,99
TOTAUX	482 475,93	285 166,66	141 499,45	52 927,33	623 975,38	338 093,99
Résultats de clôture	-197 309,27		-88 572,12		-285 881,39	
Restes à réaliser	-	-	10 479,00	0,00	10 479,00	0,00
Resultat RAR	-	-	-10 479,00		-10 479,00	
RESULTATS DEFINITIFS	-197 309,27		-99 051,12		-296 360,39	

Ancien EHPAD Rochefort :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE 387	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	11 714,58	0,00	321 683,81	0,00	333 398,39	0,00
Opérations de l'exercice	7 189,48	13 776,17	57 984,51	0,00	65 173,99	13 776,17
TOTAUX	18 904,06	13 776,17	379 668,32	0,00	398 572,38	13 776,17
Résultats de clôture	-5 127,89		-379 668,32		-384 796,21	
Restes à réaliser	-	-	13 280,00	22 300,00	13 280,00	22 300,00
Resultat RAR	-	-	9 020,00		9 020,00	
RESULTATS DEFINITIFS	-5 127,89		-370 648,32		-375 776,21	

SPANC :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE 388	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 572,60	0,00	17 183,31	0,00	22 755,91	0,00
Opérations de l'exercice	84 986,25	81 566,34	0,00	10 065,00	84 986,25	91 631,34
TOTAUX	90 558,85	81 566,34	17 183,31	10 065,00	107 742,16	91 631,34
Résultats de clôture	-8 992,51		-7 118,31		-16 110,82	
Restes à réaliser	-	-	1 316,00	0,00	1 316,00	0,00
Resultat RAR	-	-	-1 316,00		-1 316,00	
RESULTATS DEFINITIFS	-8 992,51		-8 434,31		-17 426,82	

ZA Vernines/4Routes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE 389	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	16 072,40	28 673,22	0,00	28 673,22	16 072,40
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	16 072,40	28 673,22	0,00	28 673,22	16 072,40
Résultats de clôture		16 072,40	-28 673,22		-12 600,82	
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		16 072,40	-28 673,22		-12 600,82	

Pépinière d'entreprises :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE 392	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	11 741,99	3 890,43	0,00	3 890,43	11 741,99
Opérations de l'exercice	35 784,07	50 634,46	14 129,20	36 030,48	49 913,27	86 664,94
TOTAUX	35 784,07	62 376,45	18 019,63	36 030,48	53 803,70	98 406,93
Résultats de clôture		26 592,38		18 010,85		44 603,23
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-	0,00		0,00	
RESULTATS DEFINITIFS		26 592,38	0,00	18 010,85		44 603,23

ZA La Courtine :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE 309	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 018,96	0,00	420 369,17	0,00	421 388,13	0,00
Opérations de l'exercice	488,77	200,00	0,00	0,00	488,77	200,00
TOTAUX	1 507,73	200,00	420 369,17	0,00	421 876,90	200,00
Résultats de clôture	-1 307,73		-420 369,17		-421 676,90	
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS	-1 307,73		-420 369,17		-421 676,90	

GEMAPI :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE 38601	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	83 774,81	136 241,68	67 169,77	36 900,60	150 944,58	173 142,28
TOTAUX	83 774,81	136 241,68	67 169,77	36 900,60	150 944,58	173 142,28
Résultats de clôture		52 466,87	-30 269,17			22 197,70
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		52 466,87	-30 269,17		0,00	22 197,70

ZA Piquat :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE 38602	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	26 230,85	26 231,85	32 013,43	0,00	58 244,28	26 231,85
TOTAUX	26 230,85	26 231,85	32 013,43	0,00	58 244,28	26 231,85
Résultats de clôture		1,00	-32 013,43			-32 012,43
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		1,00	-32 013,43		0,00	-32 012,43

M. Le Président considère que les résultats 2023 sont plutôt satisfaisants. Globalement, M. le Président indique que les dépenses d'énergie n'ont pas été aussi importantes que ce qui était prévu au BP 2023. Le budget n'a donc pas été impacté autant que ce qui était prévu.

Il souligne l'excédent sur le BA Aide à domicile grâce à l'aide attribuée par le Département dans le cadre du CPOM.

Le BA Cap Guéry voit son budget de fonctionnement en positif grâce à une bonne maîtrise des charges et quelques rentrées à ce jour.

Le nouveau BA GEMAPI est excédentaire grâce à la perception de la nouvelle taxe et au fait qu'il y a eu très peu de travaux réalisés en 2023, permettant ainsi de provisionner pour les années à venir.

M. BRUT souligne la hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il estime qu'il convient d'être prudent sur le produit à percevoir en 2024 qui ne sera pas forcément équivalent. EN effet, des personnes ont dû

payer à la fois la TH sur les résidences secondaires et la CFE. En principe les locations à visée touristique doivent acquitter soit la CFE, soit la THRS si le bien n'est loué qu'une partie de l'année.

M. le Président rappelle que la hausse du produit est aussi liée à la hausse du taux en 2023, voté par l'assemblée.

Monsieur le Président en profite pour remercier l'ensemble des services de la Communauté de communes pour leur implication. Il considère que la maîtrise des dépenses énergétiques est en partie liée à leur gestion rigoureuse.

Monsieur Yves CLAMADIEU, premier vice-président, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs. Monsieur Alain MERCIER, Président de la Communauté de communes, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CLAMADIEU pour le vote des comptes administratifs.

Celui-ci fait procéder au vote du compte administratif qui est voté à l'unanimité.

Il fait ensuite procéder au vote des comptes administratifs des budgets annexes qui sont tous votés à l'unanimité.

Approbation des comptes de gestion 2023

M. CLAMADIEU fait également voter les comptes de gestion tels que validés par le trésorier public.

Le conseil communautaire après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023, déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. Ils sont votés à l'unanimité.

Monsieur le Président revient dans la salle d'assemblée et remercie les votants pour leur confiance accordée.

Affectation de résultat de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense sur le budget principal 2024 de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense

Considérant que le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense,

Considérant que le compte administratif relatif au budget principal de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 432 704.44 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 941 352.18 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 371 647.68 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 363 652.70 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 382 746 €

En recettes pour un montant de : 1 051 822.56 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 135 275.56 €

Le Président rappelle au Conseil de communauté les résultats 2023 du budget principal n° 392 (pépinière) :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 3 890.43 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 11 741.99 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de : 21 901.28 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 14 850.39 €

Restes à réaliser : Pas de restes à réaliser

Besoin net de la section d'investissement : 0 € (résultat net de la section de 18 010.85 €

En intégrant les résultats du budget annexe 392, M. le Président précise que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 117 264.17 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 214 332.55 €

Ligne 001 :

Déficit d'investissement reporté : 786 341.27 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide d'affecter les résultats 2023 tel que présentés ci-dessus.

[Affectation de résultat de l'exercice 2023 du budget annexe GEMAPI n°38601 de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense sur le budget principal 2024](#)

Considérant que le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Considérant que le compte administratif relatif au budget annexe GEMAPI n° 38601 de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement, il convient de prévoir d'affecter le résultat.

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 30 269.17 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 52 466.87 €

Restes à réaliser : Sans

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 30 269.17 €

M. le Président rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 30 269.17 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 22 197.7 €

Ligne 001 :

Déficit d'investissement reporté : 30 269.17 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, valide l'affectation du résultat 2023 du budget principal n°38601 telle que proposée.

[Groupement d'achat d'électricité : délibération pour quitter le groupement de commande de Territoire d'Énergie 63 et adhérer au groupement Gazelec63 porté par le Département du Puy-de-Dôme à compter du 01/01/2025.](#)

M. le Président informe le conseil que la Communauté de communes a été destinataire d'un courrier du Conseil départemental du Puy-de-Dôme concernant une proposition d'adhésion à un groupement d'achat de gaz et d'électricité appelé Gazelec63.

En effet, du fait du contexte lié à la fin des tarifs réglementés, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a successivement créé plusieurs groupements de commandes pour la fourniture d'électricité, un constitué en 2015 et revu en 2017 pour les tarifs supérieurs à 36 kVA et un dernier constitué en 2020 pour les tarifs inférieurs ou égaux à 36 kVA.

La création de ces groupements de commandes a permis à l'ensemble des personnes publiques membres desdits groupements :

- d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires : techniquement, la passation d'un marché d'approvisionnement en électricité demande au pouvoir adjudicateur d'être extrêmement réactif entre la date de remise des offres de prix et l'attribution du marché. L'achat d'électricité impose aux acheteurs publics le recours à des accords-cadres suivis de marchés subséquents ;
- d'assurer une meilleure visibilité des consultations : les acheteurs publics doivent s'organiser pour être "visibles" des fournisseurs potentiels.

Afin d'alléger les démarches des membres, de réduire le risque de confusion et de faciliter la gestion de ces groupements, un nouveau groupement de commandes pour l'électricité est constitué en 2021, au sein duquel seront passés tous les accords-cadres quelle que soit la puissance souscrite des sites concernés. L'adhésion à ce groupement, désormais possible à compter du 01/01/2025, se fait via :

- une délibération d'adhésion au groupement
- une validation de la convention de groupement de commande (annexe 1)
- le renseignement de l'ensemble des besoins de la Communauté de communes via une plateforme dédiée.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme est coordonnateur du groupement de commande. Par ailleurs, cette mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération et l'ensemble des frais afférents au fonctionnement du groupement (frais de publicité, de reprographie, frais postaux, etc.) est intégralement pris en charge par le coordonnateur, sans participation des autres membres du groupement.

M. le Président rappelle que l'adhésion à ce groupement de commande nécessite en revanche d'approuver la sortie du groupement de commande, coordonné par Territoire d'énergie 63, groupement auquel adhérerait la Communauté depuis 2021. Il précise que ce retrait est prévu par l'article 4-2 de la convention de groupement de commande qui dispose que « *le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Quoi qu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante* ».

M. DURAND demande quel est l'intérêt de quitter le groupement avec TE63 et de partir avec celui du CD63. Il s'étonne que le CD63 prenne de plus en plus de compétences.

M. le Président exprime des mécontentements de la part de certaines collectivités car elles n'ont pas bénéficié de prix si intéressants voire ont dû payer plus cher qu'auparavant.

M. SERRE ajoute que les coûts étant très fluctuants au jour le jour, les marchés appliqués ne sont pas forcément sur des prix tels qu'attendus au départ. De ce fait il n'est pas facile de faire le parallèle entre les deux opérateurs.

M. BERNARD demande si les petites communes ont droit au tarif réglementé. Il est répondu favorablement pour les sites inférieurs à 36 kva en 2024, de moins de 10 salariés et dont les recettes sont inférieures à 2 Millions d'euros.

M. BRANDELY demande pourquoi l'EPCI n'attend pas de connaître les tarifs négociés.

M. le Président répond que cela n'est pas possible. Le CD63, comme TE63, pour lancer sa consultation doit connaître la puissance des équipements concernés. De ce fait il est nécessaire de se positionner dès maintenant pour bénéficier des tarifs négociés au 01/01/2025.

M. TOURNADRE regrette le fait qu'il y ait désormais deux opérateurs. Il déplore que la réflexion se limite aux finances plus qu'à l'énergie. Le sujet relève d'enjeux plus importants qu'avant. On doit désormais choisir entre deux groupements d'achat, dont le choix reste basé sur la politique et la spéculation.

Comme des motions ont pu être prises sur la souveraineté agricole, il aimerait que des motions soient proposées sur la souveraineté énergétique.

M. le Président précise que le groupement du CD63 est ancien puisque la première forme de groupement date de 2015.

M. RODRIGUEZ trouve aussi dommageable que deux groupements se mettent en place sur le département car cela va fractionner encore plus les volumes et on risque de ne pas pouvoir bénéficier des meilleures conditions. Il considère que la démarche du CD63 n'est pas logique.

M. Luc GOURDY estime que la concurrence n'est pas toujours une mauvaise chose.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants et un vote contre et 12 abstentions, décide de :

- **D'approuver la sortie du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par Territoire d'énergie 63 à compter du 31 décembre 2024 ;**
- **D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;**
- **D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au-dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés. Cette liste demeure susceptible l'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la Communauté de communes est propriétaire ou locataire ;**
- **D'autoriser le Président, M. Alain MERCIER, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du BP 2024

M. le Président rappelle que le Code général des collectivités territoriales autorise les collectivités à voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif (BP) N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par l'article L. 1612-1 du CGCT est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- > la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
- > déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)
- > avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

Budget principal N° 386 2023

- Dépenses réelles ouvertes à la section d'investissement du BP 2023 : 5 872 485 €

- Crédits nécessaires au remboursement des emprunts : 1 654 400 €

- RAR en dépense : 382 746 €

>> Montant de référence : 3 835 339 €

>> Montant éligible : **958 834.75** € (ratio de 25% appliqué au montant éligible)

M. le Président précise que l'opération nécessitant cette délibération est l'opération n° 161 (crèche de Nébouzat), du budget principal n° 386, pour un montant de 35 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- AUTORISER l'ordonnateur à engager des nouveaux crédits d'investissement pour 2024, pour le BP n° 386, dans le respect des modalités de l'article L. 1612-1 du CGCT, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023, pour les besoins détaillés précédemment.

ECONOMIE

Avenant au bail commercial de la boucherie de Gelles

M. le Président rappelle que par délibération en date du 24 mars 2017, le Conseil de communauté avait validé la signature :

- d'un bail commercial avec l'entreprise individuelle Boucherie Chigot, de M. Quentin Chigot, pour l'exploitation des locaux commerciaux de la boucherie de Gelles. Le bail a été signé en juin 2017 pour un montant de loyer de 700 € HT mensuel. Avec l'actualisation du montant annuel des loyers, il s'élève désormais à 790,86 €,
- d'un contrat de location d'appartement au nom de M. et Quentin Chigot et Mme Laetitia Lenas pour l'appartement situé au R+1 de la boucherie de Gelles. L'entrée dans les lieux date du 9 mai 2017. Le loyer initial était de 400 € TTC. Avec l'actualisation du montant annuel des loyers, il s'élève désormais à 431,83 € TTC.

M. le Président informe le Conseil de communauté que M. Chigot et Mme Lenas ont fait part de leur volonté de mettre un terme au bail d'habitation, ayant fait construire leur résidence principale sur la commune de Gelles. Néanmoins, ils souhaiteraient pouvoir conserver l'usage de ce logement pour des besoins particuliers.

M. le Président considère que si un terme est mis au contrat de location de l'appartement, il sera impossible pour la Communauté de communes de louer l'appartement à un autre locataire, du fait des nuisances liées à l'exploitation de la boucherie et de la boulangerie en RDC.

Aussi, une solution intermédiaire a été étudiée avec les actuels locataire : Mettre fin (sans préavis) au contrat de location du logement et raccrocher simultanément, via un avenant, le local au bail commercial de l'entreprise. L'entreprise individuelle, qui exploite le RDC commercial, deviendrait donc également locataire de l'espace au R+1 qui deviendrait une annexe du commerce.

M. le Président estime que ce local, puisqu'il ne sera plus occupé comme un logement, et qu'il sera occupé de façon temporaire, pourrait faire l'objet d'une réduction du loyer. Le loyer actuel étant actuellement de 431.83 € TTC, il serait proposé de réduire ce loyer à 300 € HT, partant du principe qu'il est préférable de conserver malgré tout un loyer pour cet étage que de le laisser vacant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE le principe de mettre un terme au contrat de location de l'appartement par M. Chigot et Mme Lenas, sans préavis, à compter du 1^{er} avril 2024,**
- **AUTORISE le principe d'un avenant au bail commercial de l'entreprise individuelle Boucherie Chigot pour intégrer la location de l'étage R+1 du bâtiment commercial à compter du 1^{er} avril 2024,**
- **AUTORISE la révision globale du loyer commercial actuellement de 790.86 € à 1090.86 €, augmentation liée à l'augmentation de la surface louée par l'entreprise,**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire pour l'exécution de la délibération.**

Avis sur le Permis de Construire déposé par la SAS ENERGIE CROS LA TARTIERE, concernant l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de CROS.

M. le Président rappelle qu'en vertu de l'article L122-1 - V du code de l'environnement « *Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet* ».

Il précise que sur cette base, la DDT du Puy-de-Dôme, par mail du 24 janvier 2023, sollicite de la Communauté de communes un avis sur le PC n° 1292300007 déposé par ENERGIE CROS LA TARTIERE, concernant l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de CROS.

La Société SAS Cros La Tartière, filiale à 100% de WPD solar GmbH et société soeur de WPD solar France, est la société de projet constituée pour le projet photovoltaïque de Cros – La Tartière.

La puissance prévisionnelle du projet de parc solaire photovoltaïque au sol de Cros - La Tartière sera de 3.67 MWc. Le projet est donc soumis à la procédure d'évaluation environnementale.

Le projet est situé sur un ancien terrain de motocross aujourd'hui laissé en friche au lieu-dit de La Tartière à Cros, dans le département du Puy-de-Dôme (63), sur la communauté de communes de Dôme Sancy Artense. L'ensemble des parcelles sont localisées au Nord-Ouest du bourg de Cros au lieu-dit de La Tartière. Le projet de Cros concerne l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de 4,23 ha et est constitué en partie des parcelles : B339 et B337.

En l'état, le terrain n'est pas exploitable par un agriculteur. En effet, il demande un gros travail de débroussaillage, de reprise des pistes de motocross et d'enlèvement de l'ensemble des déchets et carcasses pour qu'un agriculteur puisse l'exploiter. Le projet de parc photovoltaïque ne présente donc pas d'enjeux sur l'usage agricole et forestier, et sur l'activité pastorale des terrains dans le secteur. Les parcelles concernées par le projet ne présentent pas de vocation agricole et sont vouées, en l'absence de projet, à une évolution vers une friche arborée totale compte tenu de la déprise avérée. Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche de concertation locale, WPD Solar France accompagnera la remise en état de certaines parcelles pour leur redonner un usage agricole (maraîchage en particulier).

L'accès au site se fera depuis le hameau de la Tartière.

M. le Président présente plus en détail le projet. Il invite M. Jean-Louis GATIGNOL à apporter plus de précisions, rappelant que les délégués communautaires ont par ailleurs été destinataires du résumé non technique de la note d'impact. Il est précisé qu'il s'agit d'un ancien terrain de moto-cross inexploité.

M. VINAGE ROCCA s'interroge sur la surface impactée. M. Jean-Louis GATIGNOL précise que le PC porte sur 4.2 ha.

Mme GAYDIER s'interroge sur les retombées financières pour la commune de Cros.

M. Jean-Louis GATIGNOL précise que la commune ne percevra pas de loyer. En revanche elle est adhérente via une SCIC.

M. SERRE demande quelle est la puissance du projet par rapport au 1^{er} parc existant. Il s'interroge également sur la question du raccordement électrique.

M. GATIGNOL répond que la puissance de ce parc est 4 fois plus importante que celle du premier. Il précise qu'il existe un transformateur à proximité.

M. FALGOUX demande quel est l'avis du Parc des Volcans.

M. GATIGNOL explique qu'il n'y a pas d'opposition. M. le Président ajoute que cela représente des rentrées fiscales supplémentaires et reste favorable pour le conseil donne un avis positif.

M. BRUGIERE fait remarquer qu'il s'agit de terrains incultes à l'exploitation agricole.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable vis-à-vis du PC n ° 1292300007 déposé par ENERGIE CROS LA TARTIERE, concernant l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de CROS.

Adhésion 2024 à l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme

M. le Président informe le Conseil de communauté que comme chaque année, il est proposé de renouveler l'adhésion de Dômes Sancy Artense à l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme.

L'ACOFOR accompagne la Communauté de communes dans de nombreux domaines tels que :

- La mise en place du mode opératoire pour la desserte forestière
- La mise en œuvre et le bilan annuel des actions inscrites dans la charte forestière de territoire
- La mise en place annuelle d'une formation territorialisée pour les élus du territoire sur un thème défini collectivement

Le montant de la cotisation 2024 est de 1 375 € défini comme suit :

> 1 400 € partagés avec la CC du Massif du Sancy soit 700 €

> + un forfait de 25 euros par commune soit 25 € * 27 communes = 675 € **soit 1 375 €.**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **DECIDE de valider le renouvellement de l'adhésion à l'ACOFOR pour l'année 2024 pour un montant de 1 375 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

TOURISME

Signalétique : Choix d'un prestataire pour la fourniture et la pose des Relais Information Service et des Totems.

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes a lancé un appel d'offres pour choisir un fournisseur pour la fabrication et la pose de 27 Relais Information Service et de 27 Totems selon le modèle de la charte de signalétique locale.

Il s'agit d'un marché de fourniture et de service en 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture et pose des 27 RIS + prestation supplémentaire traitement anti-tag et UV
- Lot 2 : fourniture et pose des 27 Totems + variante 1 bords arrondis et variante 2 bords arrondis + prestation supplémentaire traitement anti-tag et UV.

La publication de l'appel d'offres a eu lieu le 18 janvier 2024 sur la plateforme achat public et sur le journal d'annonces légales La Montagne le 19 janvier 2024.

La date de remise des offres était fixée au vendredi 16 février 2024 à 12h00

Le montant estimatif de l'enveloppe nécessaire était évalué à 210 000 € HT.

Les critères de notation des offres étaient pour une note maximale sur 100 points :

Prix : 50 points

Technique : 40 points

Modalités d'échanges avec le graphiste pour intégrer les éléments : 15

Modalités de mise en place des totems et des RIS sur le terrain : 10

Procédés de création des structures sur mesure : 15

Délais de réalisation : 10 points

Fourniture d'un échantillon.

Monsieur le Président explique ensuite que le 16 février à 12 heures, 6 entreprises ont remis une offre sur la plateforme.

Toutefois, à la lecture des propositions, il a été nécessaire de demander des informations complémentaires et une mise en conformité des offres pour la solution de base des RIS (lot1) avec les termes du cahier des charges. Enfin, il précise qu'une négociation des prix du lot 2 a également eu lieu.

A l'issue de ces échanges, seules 4 entreprises ont fait une proposition recevable.

Monsieur le Président explique qu'il a été très difficile de procéder à l'analyse des offres reçues, le sujet étant très technique et l'EPCI n'étant pas assisté sur le sujet. M. ALLAUZE confirme que les fournisseurs adaptent le cahier des charges à ce qu'ils savent faire et ne répondent pas forcément à la commande initiale.

Il laisse la parole à Mme COULON, responsable du pôle tourisme pour présenter le rapport d'analyse des offres.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise Probalis pour la fourniture et la pose des 27 RIS (lot 1) pour un montant de 74 592.00 € HT soit l'offre de base décrite au cahier des charges.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise Signaux Girod pour la fourniture et la pose des 27 totems (lot 2) pour un montant de 69 441.30 € HT (sans variante et suppléments anti UV et anti tag).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE le choix de l'entreprise Probalis pour la fourniture et la pose des RIS (lot 1) pour un montant de 74 592.00 € HT.**
- **APPROUVE le choix de l'entreprise Signaux Girod pour la fourniture et la pose des Totems (lot 2) pour un montant de 69 441.30 € HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises choisies.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision et à entreprendre toute démarche en ce sens.**

Centre Montagnard Cap Guéry, vote de tarifs complémentaires pour la saison estivale 2024

Dans le cadre de son activité de location d'hébergements, le Centre Montagnard Cap Guéry a besoin de quelques tarifs supplémentaires pour compléter et simplifier la grille de tarifs et faire face aux diverses demandes.

Monsieur le Président propose d'ajouter :

- Un tarif 1 nuit supplémentaire fuste (au-delà de 3 nuits) : Tout public 73€ - CE 67€
- Un tarif 1 nuit supplémentaire tente-lodge (au-delà de 3 nuits) : tout public 48.50€ - CE 43€
- Un tarif partenaire pour le kota grill : 25€

Monsieur le Président propose de ne pas modifier les autres tarifs, dans la mesure où l'offre n'a pas évolué, et où ils avaient déjà été significativement augmentés à l'été 2023.

La grille de tarifs globale pour la période estivale serait donc la suivante :

Hébergements			
Prestation	Durée location	Tarif public	Tarif partenaire
Cabane	1 nuit	83 €	78 €
	2 nuits	161,50 €	151 €
	3 nuits	234 €	218 €
	Nuit supp	73 €	67 €
Tente lodge	1 nuit	59 €	53,50 €
	2 nuits	112 €	102 €
	3 nuits	160,50 €	145 €
	Nuit supp	48,50 €	43 €
Taxe de séjour	Prix/ adulte/ nuit	0,20 €	0,20 €
Kota-grill	1 soirée	40,00 €	25,00 €

TERRA ALTA	Adulte	Enfant (3-16 ans)	Moins de 3 ans	Pass famille
Individuel	7,00 €	4,50 €	0,00 €	19,50 €
Groupe	6,00 €	3,50 €	0,00 €	
Tarif partenaire	6,00 €	3,50 €	0,00 €	18,00 €
*PSH	3,00 €			
*Scolaires CCDSA	2,00 €			
* Centres de loisirs CCDSA	0,00 €			

Trotinettes					
Durée location	1 trott	2 trott	3 trott	4 trott	5 trott
1h	21 €	42 €	63 €	69,50 €	85,50 €
1h30	27 €	54 €	81 €	85,50 €	107 €
2h	32 €	64 €	96 €	102,50 €	128 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** ces tarifs supplémentaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer toute démarche en ce sens.

Départs de M. TOURNADRE et GAUTHIER.

ENVIRONNEMENT

[Création d'une entente pour le financement du poste d'animation du futur contrat de progrès territorial Sources Dordogne-Rhue](#)

Monsieur le Président rappelle que le syndicat à labellisation EPAGE Sources Dordogne Rhue est en cours d'étude auprès des services préfectoraux Adour-Garonne et doit voir le jour le 1^{er} janvier 2025. Afin que ce syndicat soit opérationnel dès sa création, les 5 EPCI concernés se sont accordés sur la nécessité d'embaucher l'animateur du prochain contrat de progrès territorial dès 2024, afin de préparer ce dernier et de pouvoir lancer le programme de travaux dès l'année 2025.

La Communauté de communes du Pays de Gentiane s'est proposée en tant que chef de file pour le portage de ce poste, qui doit être encadré par une convention d'entente annexée à la présente délibération. La convention d'entente définit notamment les conditions de participation financière entre les 5 EPCI comme suivant. Les dépenses prévisionnelles 2024 s'élèveraient à 55 000 € et seront financées par :

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 70% ;

- Les Conseils Départementaux du Cantal et du Puy-de-Dôme à hauteur de 10 % ;
- Les 5 EPCI de l'entente à hauteur de 20% répartis selon la clé de répartition définie dans le projet de création de syndicat à labellisation EPAGE.

Monsieur le Président explique que la participation prévisionnelle au poste d'Animateur s'élève à un montant prévisionnel maximal de 2 596,00 € par an pour la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Président présente la convention d'entente et précise que le poste sera basé dans les locaux du Pays de Gentiane et qu'il a été demandé que l'animateur/trice se rende au moins une fois par semaine à l'antenne de la Communauté de communes, à La Tour d'Auvergne, afin de travailler également en étroite collaboration avec le technicien rivière des Sources de la Dordogne et de s'approprier cette partie du périmètre du futur contrat.

Enfin, Monsieur le Président propose de désigner 3 conseillers communautaires pour représenter la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au sein de l'entente : Monsieur Jean-Louis GATIGNOL, Maire de Cros et Vice-Président délégué à l'environnement de la Communauté de communes, Monsieur Julien GAYDIER, Maire de Singles et conseiller communautaire, Monsieur Alain MERCIER, Maire de Nébouzat et Président de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **APPROUVER le projet de convention d'entente intercommunautaire;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ;**
- **INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2024 ;**
- **DÉSIGNER Monsieur Jean-Louis GATIGNOL, Maire de Cros et Vice-Président délégué à l'environnement de la Communauté de communes; Monsieur Julien GAYDIER, Maire de Singles et conseiller communautaire, Monsieur Alain MERCIER, Maire de Nébouzat et Président de la Communauté de communes pour représenter la communauté de communes Dômes Sancy Artense au sein de l'entente intercommunautaire Sources Dordogne - Rhue.**

Départs de M. VINAGRE-ROCCA, MICHAUX, PELISSIER.

ENFANCE/JEUNESSE

[Modification du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap](#)

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur de l'accueil de loisirs précise les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap dans son article 13 : Assurance, sécurité, santé

« Enfants atteints de troubles de comportement / handicap / problèmes de santé

Afin de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant atteint de troubles de comportement / handicap / problèmes de santé au sein de la structure, l'accueil de loisirs, la famille et , selon l'importance des difficultés de l'enfant, le DAHLIR ou le médecin de famille, doivent établir ensemble un protocole d'accueil définissant les modalités particulières de la vie quotidienne de l'enfant dans le cadre de la structure (par exemple : conditions de prise de repas ; interventions médicales ; aménagement des horaires et du rythme de vie, animateur supplémentaire...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un PAI « protocole d'accueil individualisé », la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'ACM, ainsi que les médicaments nécessaires et l'ordonnance médicale liées à la prise de ces médicaments. »

Ainsi, l'accueil d'un enfant en situation de handicap peut être aménagé en fonction de ses capacités/besoins/difficultés via un protocole d'accueil établi en lien avec la famille, le DALHIR et/ou le médecin de famille.

Néanmoins, aucune précision n'est apportée quant à une modulation des tarifs appliqués en cas d'aménagement des horaires de présence d'un enfant en situation de handicap notamment sur les périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Président précise que sur les périodes de vacances scolaires, les enfants sont accueillis à la journée complète uniquement (pas d'accueil à la demi-journée) et de ce fait seul le tarif journée complète s'applique. N'ayant pas de tarif demi-journée pour les vacances scolaires, un enfant en situation de handicap accueilli à la demi-journée en lien avec un protocole d'accueil se voit également appliqué le tarif journée complète.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de modifier l'article 7 du règlement intérieur **Tarifs** de l'accueil de loisirs en indiquant :

*Exception : les tarifs demi-journées mercredis pourront s'appliquer aux enfants en situation de handicap accueillis pendant les vacances scolaires et bénéficiant d'un protocole d'accueil aménagé établi en lien avec le DALHIR et/ou le médecin de famille.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **VALIDER la modification de l'article 7 du règlement intérieur de l'accueil de loisirs comme présenté ci-dessus afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap ;**
- **AUTORISER le Président à mettre en œuvre les modifications tarifaires et à entreprendre toutes démarches en ce sens.**

SPORTS

[Demande de DETR/DSIL 2024 pour les travaux de menuiseries sur le complexe sportif à La Tour d'Auvergne](#)

Monsieur le Président rappelle que le complexe sportif Paul GAYT à La Tour d'Auvergne a fait l'objet d'une réfection de toiture sur l'année 2023.

Afin de compléter la rénovation du bâtiment, il explique que le complexe a des menuiseries extérieures vieillissantes et endommagées, que celles-ci ne sont plus étanches à l'air, à l'eau et que certains accès ne permettent plus d'assurer la sécurité de l'infrastructure.

Il précise que l'entretien et la réfection de cet équipement sportif sont indispensables car ils contribuent au maintien et au développement sportif de ce territoire qui a pour compte une centaine d'associations sportives. De plus ces travaux permettront de contribuer à l'amélioration de l'isolation et de la performance énergétique du bâtiment.

Il s'agit de réaliser les travaux en deux phases. La première phase consiste à remplacer les accès ne fermant plus ou plus correctement (laissant le libre accès à tous) ; la sécurisation du site est à caractère urgente et primordiale. La deuxième phase sera de remplacer les autres menuiseries ne laissant pas le complexe en libre accès mais elles n'ont plus leur rôle d'étanchéité du gymnase au risque de détérioration à l'intérieur de celui-ci.

Une demande de DETR/DSIL 2024 est à déposer pour la première phase. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévues (en € HT)		Recettes prévues (en € HT)		
Travaux (variante la plus élevée)	50 545 €	DETR ou DSIL 2024	20 218 €	40,0%
		Autofinancement	30 327 €	60,0%

TOTAL opération	50 545 €	TOTAL	50 545 €	100,0%
------------------------	-----------------	--------------	-----------------	--------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **DEMANDER** auprès de l'État une subvention dans le cadre de la DETR/DSIL 2024, selon les montants exposés ci-dessus, afin de financer le remplacement des menuiseries du complexe sportif Paul GAYT à La Tour d'Auvergne,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

[Demande co-financement Génération Vélo pour le « Savoir Rouler »](#)

Monsieur le Président explique que la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) avec le soutien du ministère de la Transition écologique et du ministère des Sports, porte un programme nommé Génération Vélo accompagnant la mise en place du "Savoir Rouler" pour les 6 à 11 ans afin qu'un maximum d'enfants puisse devenir autonome en Vélo.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense désire mettre en place le "Savoir Rouler" pour les élèves de CM de nos écoles du territoire. (Voir au cas par cas pour les classes CE et CM mixte)

L'ensemble des modules est géré par un BE VTT agréé pour le "Savoir Rouler".

Afin de permettre une meilleure gestion financière du projet pour la collectivité, la moitié des écoles auront l'opportunité de faire le "Savoir Rouler" sur l'année 2024 et l'autre moitié pourra le réaliser sur l'année 2025. Dans ce cadre, la Communauté de Communes peut déposer un dossier de demande co-financement auprès de Génération Vélo.

Monsieur le Président propose donc de faire une demande de co-financement pour la mise en place du « savoir rouler » dans les écoles du territoire.

Le plan de financement est le suivant pour l'année 2024 :

Dépenses		Recettes		
BE VTT (Interventions + Matériels + Transports)	10 206 €	Génération Vélo	5 103 €	50,0%
		Autofinancement	5 103 €	50,0%
TOTAL opération	10 206 €	TOTAL	10 206 €	100,0%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **DEMANDER** auprès de Génération Vélo un co-financement, selon les montants exposés ci-dessus, afin de mettre en place le « Savoir Rouler » dans les écoles du territoire,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Départ de M. BRANDELY

[Discussion sur le scénario pour les demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projets « Cours d'écoles actives et sportives »](#)

L'Agence Nationale du Sport, dans le cadre de la labellisation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense "Terre de Jeux 2024", propose un appel à projet à toutes les collectivités territoriales, qui se nomme « Cours d'écoles actives et sportives ».

Les objectifs sont de développer les activités physiques et sportives en milieu scolaire et à améliorer l'équité entre filles et garçons par la mise en place d'aménagements ludiques et sportifs utilisables à la récréation et en cours d'EPS.

La nouvelle note de cadrage 2024 a été transmise par mail en mairie car les communes et l'intercommunalité peuvent être des porteurs de projets éligibles.

Les types d'équipements éligibles sont les suivants (liste non limitative) :

- Tous les équipements de proximité autorisés au titre de l'axe 1 dans la limite des seuils plancher et plafonds de financement fixés pour l'axe 2
- Modules ou espaces de fitness, d'équilibre, de grimpe
- Vélos elliptiques, vélos à bras, vélos couchés
- Barres parallèles, poutres d'équilibre, poignées de suspension
- Blocs et panneaux d'escalade, filets à escalader
- Kits mobiles de découverte d'un sport (football, rugby, basketball, volleyball, gymnastique, etc.)
- Bancs actifs, bancs à abdominaux et lombaires
- Trampolines
- Arbres à basket
- Parcours de santé, d'obstacles, d'agilité, parcours sportifs en cordes ou autres matériaux
- Tables de tennis de table, de teqball, etc.
- Tyroliennes,
- Création et l'aménagement de cours d'écoles
- Aménagement de cours d'écoles par du design actif (marquage au sol sportif : traçage de pistes d'athlétisme, de limites de terrains de football, handball, etc.)
- Acquisition d'équipements ou de matériels sportifs neufs, mobiles ou non, dont le coût unitaire est supérieur à 500 € HT.
- La création d'équipements sportifs de proximité
- Etc.

Le taux de subventionnement est possible jusqu'à 80 % maximum du montant subventionnable avec un plafond de subvention par cour d'école à 25 000 € et un plafond par dossier de demande de subvention à 500 000 € de dépenses. NB : Seuil minimal de demande de subvention : 5000 €.

M. le Président explique que les scénarii suivants sont envisageables pour demander ces subventions :

Solution 1	Solution 2
<p><u>Chaque commune est porteuse de son projet</u></p> <p>CCDSA labélisée Terre de Jeux 2024 donc chaque commune est sur un territoire labélisé Terre de Jeux 2024</p> <p>Pas de problème de foncier</p> <p>Prévoir au budget communal 2024 la dépense et la recette</p> <p>Attention au seuil minimal de 5000 € de subvention soit au moins 6250 € HT de dépenses pour la commune</p>	<p><u>CCDSA porteuse du projet global</u></p> <p>CCDSA labélisée Terre de Jeux 2024</p> <p>Foncier : prévoir une convention d'usage de bien entre la commune et son EPCI</p> <p>CC DSA prévoit les travaux en dépenses et la subvention et le remboursement en recettes sur son BP 2024.</p> <p>Chaque commune rembourse l'EPCI du reste à charge et de la TVA pour faire une opération blanche pour la CC. Prévoir une convention de remboursement des restes à charges par les communes envers la CCDSA</p> <p>NB : seuil maximal de 500 000 € de dépenses par dossier déposé</p>

Dans la solution 2, il serait nécessaire de signer entre les communes et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense des conventions pour le mandat du dépôt de subvention, gérer la question du foncier/usage et le remboursement des frais avancés par l'EPCI.

De l'avis global, les conseillers sont favorables pour que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense soit porteuse du projet, afin de bénéficier des aides de l'ANS. Les communes vont devoir faire remonter leurs besoins, des devis seront établis et la demande d'aide sera proposée au prochain conseil.

JEUX DSA 2024

Un point est fait sur l'organisation des Jeux DSA 2024. M. VERDIER indique que 2000 personnes se sont finalement pré-inscrites. Toutes les disciplines pourront s'organiser sauf les sports de combat. Une réunion des ambassadeurs aura lieu le 13 mars prochain.

CULTURE

Demande DETR/DSIL « Transition du parc lumière en technologie LED – Salle de spectacle La Bascule »

Monsieur le Président rappelle que la salle de spectacles intercommunale La Bascule située à Tauves est en activité depuis 2016. Son parc de lumière est d'origine, il est majoritairement composé de projecteurs halogènes.

Avec le changement de réglementation, la transition de l'éclairage scénique de l'halogène vers la technologie LED s'est accélérée. En 2018, la directive écoconception (règlement européen) a précipité la disparition des lampes halogènes du marché domestique. Le secteur du spectacle vivant avait jusqu'ici bénéficié d'exemptions : la grande majorité des sources lumineuses (halogènes et arc) a pu et peut continuer à être utilisée, jusqu'à la prochaine révision en septembre 2024.

Afin de s'inscrire dans la transition écologique et de se mettre en conformité avec la réglementation européenne, Monsieur le Président indique qu'il sera nécessaire de remplacer les projecteurs halogènes de la salle de spectacle intercommunale par des LED.

A éclairage constant, le composant LED consomme, en effet, 4 fois moins d'électricité qu'une ampoule halogène. Utiliser la LED permettrait ainsi de diminuer les émissions de chaleur des projecteurs et de générer des économies de climatisation.

Ce projet permettra donc à la Communauté de communes de :

- disposer d'un parc d'éclairage qui représentera une valeur électrique de 10 800 watts au lieu de 64 000 watts actuellement,
- de diminuer sa facture électrique de 23 600 € (référence compte administratif 2023),
- de maintenir la qualité d'accueil des compagnies en égalant les performances esthétiques actuelles.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes peut déposer un dossier de demande de DETR/DSIL 2024 auprès des services de l'État.

Monsieur le Président propose donc de faire une demande pour remplacer l'ensemble des projecteurs halogènes de la salle de spectacle intercommunale par des LED.

Le plan de financement est le suivant :

Type de dépense	Montant HT	Type de recettes	Montants	% du total
Source LED	93 406,90 €	DETR/DSIL	38 108,92	40 %
Câblage	1865,40 €	Autofinancement	57 163,38 €	60 %
Total	95 272,30 €	Total	95 272,30 €	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **DEMANDER** auprès de l'État une subvention dans le cadre de la DETR/DSIL, selon les montants exposés ci-dessus, afin de financer le remplacement du parc de projecteurs halogènes en LED,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

[Validation de la convention pour l'organisation des séances de court métrage entre la Communauté de communes et la Commune de La Tour d'Auvergne / la Communauté de communes et le lycée de Rochefort-Montagne](#)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense est chargée de la mise en place d'une saison culturelle sur son territoire. Cette dernière a pour objectif la programmation de spectacles professionnels de qualité sur ses communes membres.

Chaque année, des sessions de projection de films courts métrages à l'attention du public scolaire sont organisées par la Communauté de communes.

De leur côté, la Commune de la Tour d'Auvergne et le lycée agricole de Rochefort-Montagne organisent respectivement une session de projection tout public.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les contributions de chacune des parties dans le cadre de l'organisation des sessions de projections de films de courts métrages.

La Communauté de communes s'engage, dans la limite des crédits inscrits au budget, à prendre à sa charge :

- le coût des projections à l'attention du public scolaire : coût du prestataire de projection et le partenariat avec l'association « Sauve qui Peut », propriétaire des films projetés ;
- l'organisation et la logistique ;
- l'hébergement du projectionniste et du représentant de l'association « Sauve qui peut » les nuits précédant et suivant la projection ;
- la communication des séances à l'attention du public scolaire ;
- la billetterie des projections scolaires.

La Commune de la Tour d'Auvergne et le lycée agricole de Rochefort -Montagne s'engagent à mettre à disposition leur salle polyvalente pour le montage et les sessions de projection de court métrage de 8h à 17h.

Ils s'engagent également à prendre en charge :

- la mise aux normes du lieu d'accueil (conformité avec la législation sur la sécurité dans les ERP). Le lieu d'accueil doit impérativement avoir reçu un avis favorable de la Commission de Sécurité ;
- l'aide technique pour l'aménagement du lieu d'accueil en fonction de ce qui aura été signalé par la coordinatrice de la saison culturelle (mise à disposition de personnel pour aider au bâchage des ouvertures pour obtenir le noir total, fourniture du mobilier nécessaire : chaises, tables et assurer le ménage dans la salle avant et après la représentation) ;

- le coût de la projection tout public : coût du prestataire de projection et le partenariat avec l'association « Sauve qui Peut », propriétaire des films projetés ;
- le dîner pour le projectionniste et le représentant de l'association « Sauve qui peut » ;
- la communication de la séance tout public ;
- la billetterie de la séance tout public.

Le déjeuner pour le projectionniste, le représentant de l'association « Sauve qui peut » et l'équipe de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense sera pris en charge par la Communauté de communes pour les séances ayant lieu à La Tour d'Auvergne. Il sera pris en charge par le lycée pour les séances ayant lieu à Rochefort-Montagne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **VALIDER les projets de convention, annexés à la présente délibération ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

M. SERRE souhaite saluer le parcours d'un jeune accordéoniste originaire de St-Sauves, Félicien BRUT, récompensé notamment aux Victoires de la musique.

VIE ASSOCIATIVE

Attribution de subvention aux associations

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les demandes d'aide financière de l'association des utilisateurs de chiens de troupeaux du Puy-de-Dôme et de l'Acajou du Sancy dans le cadre de manifestations d'envergure. Il propose d'attribuer une subvention à ces associations comme suit :

Association	Type d'action	Descriptif et objectifs du projet	Commune	Public visé	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Montant de subvention attribuée en 2022 ou précédemment	Montant de subvention proposé
L'Acajou du Sancy	Manifestation d'envergure	Organisation du Concours Départemental de la Race Salers	La Tour d'Auvergne	5000 visiteurs attendus	31/08/2024 La Tour d'Auvergne	50 000 €	1 500€ En 2017	1 500 €

Association des utilisateurs de chiens de troupeaux du Puy-de-Dôme	Manifestation d'envergure	Organisation de la finale nationale du championnat de France des chiens de conduite de troupeaux sur bovins	Orcival	3000 personnes	11/08/2024 Le Ferme Le Roc Orcival	43 500 €	-	1500€
--	---------------------------	---	---------	----------------	---------------------------------------	----------	---	-------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **ATTRIBUER la subvention aux associations listées ci-dessus et approuve le montant proposé ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

Il expose aussi la demande de l'association Pop'danse qui souhaite organiser un spectacle en lien avec les jeux 2024 et la venue du groupe Suprem'Legacy. M. Serre précise qu'il va les rencontrer et demander des précisions quant à leur projet. Considérant le manque d'information, il est proposé d'ajourner la demande.

RESSOURCES HUMAINES

Attribution d'une indemnité de stage pour un stagiaire au CAP GUERY

Mr le Président explique à l'assemblée que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a pris l'attache du bureau d'études KIPIK pour mener une réflexion sur l'organisation du CAP GUERY.

Un stagiaire a été recherché pour assurer une mission d'accompagnement de la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de cette réflexion.

La candidature d'un étudiant en Licence Professionnelle Écotourisme à l'université d'Angers, a été retenue.

Il effectuera son stage du 18/03/2024 au 30/06/2024 à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'accueil de ce stagiaire est l'occasion pour la Communauté de Communes de définir l'animation du parcours Terra Alta cet été et de réfléchir aux évolutions de ce parcours en tenant compte des remarques formulées par le bureau d'études KIPIK.

Mr le Président propose à l'assemblée de verser une indemnité de stage équivalente à l'indemnité minimale et conformément à la convention, soit 4.35 € brut de l'heure. Cette indemnité n'est pas soumise à charges sociales.

Mr le Président propose également de rembourser les frais de déplacements occasionnés par cette mission.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **Décide d'autoriser le Président à signer la convention de stage avec l'Université d'Angers,**
- **Décide de verser une indemnité de stage, conformément à la convention, sur la base de 4.35 € bruts de l'heure,**
- **Décide de rembourser les frais de déplacements occasionnés par cette mission.**

Création d'emplois contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Montagnard CAP GUERY pour la saison Printemps- Été 2024

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer le fonctionnement du Centre Montagnard CAP GUERY pour la saison Printemps- Été 2024.

Il propose de fixer les effectifs comme suit :

Période	Nombre d'emplois	Grade/type de contrat	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/04 au 30/06/2024	1	CDD/ Adjoint technique	Renfort maintenance	7/35°
Du 01/07 au 18/08/2024	1	CDD	Agent d'accueil polyvalent	35 heures par semaine

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE la création de 2 emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer le fonctionnement du Centre Montagnard CAP GUERY pour la saison Printemps- Eté 2024.**
- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents dans ce but.**

Création d'un emploi permanent à temps non complet pour les besoins de la crèche à Saint- Julien- Puy- Lavèze

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réajuster le temps de travail hebdomadaire de l'agent technique qui s'occupe de l'entretien des locaux de la crèche de Saint- Julien- Puy- Lavèze. Actuellement sur un horaire hebdomadaire de 5/35°, cet agent réalise en réalité 6.25/35°. De plus, cet emploi étant durable, il ne peut pas constamment être renouvelé sur un accroissement d'activité.

Le grade correspondant à ce poste étant inexistant au tableau des effectifs, Monsieur le Président propose de créer le poste d'agent technique sur le grade d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 6.25/35°.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE de créer le poste d'agent technique sur le grade d'Adjoint Technique à temps non complet à partir du 11/03/2024 et de fixer la rémunération sur la base de la grille correspondant à ce grade, selon l'expérience et le statut du candidat ;**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11/03/2024 :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Ancien effectif : 9

Nouvel effectif : 10

- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.**

La séance est levée à 17 h.